

Le lundi six juillet deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MORILLEAU B. PRIOUR N. LAMBERT S. DIONNET M. ALLAIN G. GIRAUDINEAU C. MASSON R. GUITTENY A. CHAUVET C. THERY I. NICOLAS I. L'HELGOUALCH C. GUILLET O. BOSSARD N. LE BIHAN Y. RENAUDINEAU L. JAUNATRE A. BERTHELOT S. RAGOT S. RICCI T. BINET D. LOIRAT M. GUILBAUD A. FRADIN G-L MASSON L. AUGIERAS S.

Étaient absents excusés avec pouvoir :  
LUCAS E. donne pouvoir à BOSSARD N.  
MERCERON F. donne pouvoir à MASSON L.

Était absent : ERAUD F.

Monsieur Patrick MARIOT, Directeur Général des Services, participe à la séance.

Madame Laurence GIRAUDINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 29 / présents : 26 / pouvoirs : 2 / abstention : 2 / suffrages exprimés : 26 / absents : 1

**Date de la convocation** : 30 juin 2020

**Publié ou notifié** 9 juillet 2020

## **9- AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROUANS**

M. le maire informe l'assemblée que la commune de Sainte-Pazanne a été destinataire d'une demande d'avis d'enquête publique ainsi que d'un dossier relatif à un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Rouans. Ce projet a été déposé au titre de la réglementation sur les installations classées et est soumis à autorisation. Il relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées.

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/131 du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de Rouans, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus, portant sur la demande présentée par la société ROUANS ÉNERGIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité. Les communes situées dans un rayon de six kilomètres prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

M. le maire précise à l'assemblée que le projet de parc éolien de ROUANS Énergies se localise au sud-est de la commune de Rouans. Il sera composé de sept éoliennes d'une puissance électrique nominale de l'ordre de 2,2 à 2,4 MW.

Ces machines seront constituées d'un mât et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales, dont la hauteur maximale sera de 150 m par rapport au sol. Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éolien et du réseau électrique local seront enterrés.

Le gestionnaire de réseau public, ENEDIS, définit lui-même la solution de raccordement du projet. Le point de raccordement pressenti est le poste de Brains, situé à environ 12,2 km des postes de livraison. Le raccordement entre les postes de livraison et le poste source sera réalisé en accord avec la politique nationale d'enfouissement du réseau et sera en technique enterré.

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un **avis sur le présent projet**, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Rouans

### **Adopté à la majorité des membres présents à : 22 voix pour, 4 contre et 2 abstentions**

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire, Bernard MORILLEAU

